

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 16 juin 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	16

Date de convocation 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU, Maire**.

Présents :

Monsieur Jean-Pierre BORDELOT
Monsieur Pascal CARILLON
Madame Catherine CHARVOT
Madame Adeline COLLIN
Monsieur Eric GNAEGI
Madame Joëlle GROSSET
Monsieur Damien HUGOT
Monsieur Rémi JOHNSON
Monsieur Daniel PESENTI
Madame Anne ROGER
Madame Marie-Hélène TRESSOU
Madame Malika BOUMAZA
Monsieur Christophe PERREIRA
Madame Bénédicte VERHEECKE

Absents

Monsieur Denis LAPOTRE
Madame Anne-Sophie MANDELLI

Absent représenté

Monsieur Jacques MANNEQUIN donne pouvoir à Monsieur Daniel PESENTI
Monsieur Sébastien MAYEUR donne pouvoir à Madame Anne ROGER

Malika BOUMAZA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fonds de concours terrain de football synthétique-approbation

N° de délibération : 2025_23

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	16	16	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Lusigny-sur-Barse comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-71 du 13 décembre 2024 autorisant le maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet construction d'un terrain de football synthétique pour un montant éligible de 981 207 € HT,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 05 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Lusigny-sur-Barse d'un montant de 100 711 € pour l'opération Création d'un terrain de football synthétique, soit 10,26 % de l'assiette éligible,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 100 711 €, soit 10,26 % de l'assiette éligible attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la création d'un terrain de football synthétique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution afférente à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire



Marie-Hélène TRESSOU